



CHARTRE ACADEMIQUE D'ACTION SOCIALE EN FAVEUR DES PERSONNELS

Élément important de la politique de gestion des ressources humaines, l'action sociale est destinée à accompagner et à aider les agents aux différentes étapes de leur vie professionnelle. Elle contribue à leur bien-être personnel et permet d'améliorer leurs conditions de vie.

Les aides sociales en faveur des personnels relèvent de plusieurs catégories :

- les prestations interministérielles (PIM) définies par le ministère de la Fonction Publique ;
- les secours, les prêts sociaux ;
- les prestations d'action sociale d'initiative académique (ASIA) qui font partie intégrante de la politique de gestion des ressources humaines des académies.
- les prestations gérées par des prestataires extérieurs.

1 – Priorités académiques

Les priorités académiques, établies en fonction des besoins des personnels, se déclinent en cinq domaines d'intervention pour lesquels diverses ASIA ont été créées :

- La famille
- Le handicap
- La santé
- Les séjours et vacances
- Le logement

Ces différentes prestations sont soumises à conditions de ressources et versées dans la limite des crédits disponibles.

Les prestations d'action sociale académique ne sont attribuées qu'en cas de nécessité absolue, aux personnes confrontées à de graves difficultés financières.

Le budget annuel, alloué par le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, est ventilé entre les trois départements, selon une clé de répartition décidée en commission académique d'action sociale (CAAS).

Cette répartition tient compte à la fois des effectifs des personnels mais également des inégalités de territoire. Elle se décline comme suit :

- pour le département de l'Ain : 18 %
- pour le département de la Loire : 23%
- pour le département du Rhône : 59%

Différentes catégories de personnels peuvent bénéficier des aides :

- les personnels de l'éducation nationale, stagiaires ou titulaires, en position d'activité dans l'enseignement public ou privé ;
- les personnels en position de détachement au sein du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- les agents non titulaires liés à l'Etat par un contrat de droit public conclu pour une durée cumulée égale ou supérieure à six mois et rémunérés sur le budget de l'Etat ;
- les AED et AESH rémunérés par les établissements mutualisateurs ;
- les personnels affectés dans l'enseignement supérieur du secteur public, à l'exception des personnels en activité dans les universités Lyon 1, Lyon 2, Lyon 3, Jean Monnet à Saint-Etienne, de l'ENS de Lyon et de l'Ecole Centrale de Lyon ;
- les personnels retraités de l'éducation nationale ;
- les veuves et veufs d'agents décédés et leurs enfants orphelins à charge.

2 – Organisation académique

Les modalités de mise en œuvre des orientations de la politique académique d'action sociale sont arrêtées en commission académique d'action sociale (CAAS), et déclinées en commission départementale d'action sociale (CDAS).

Différentes instances interviennent dans la mise en œuvre de la politique d'action sociale en faveur des personnels :

La CAAS, instance académique délibérante en matière de politique académique d'action sociale, se réunit deux fois par an. Elle est composée de représentants de l'administration, des organisations syndicales et de la MGEN.

La commission permanente est une instance d'échanges qui a vocation à préparer et suivre les travaux de la CAAS.

La CDAS examine les demandes d'aide des personnels. Elle est présidée par l'inspecteur d'académie – directeur académique des services de l'éducation nationale, ou son représentant.

La CDAS est composée :

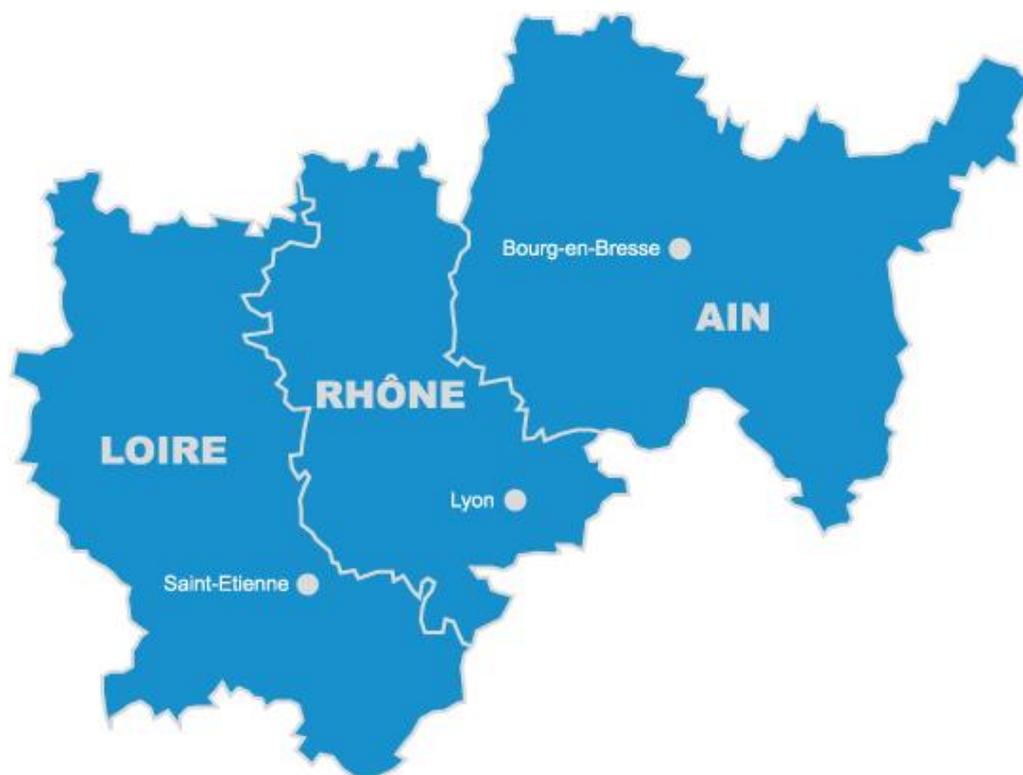
- des représentants de l'administration
- des représentants des organisations syndicales
- des représentants de la MGEN
- des assistants de service social des personnels

Les dossiers de demandes d'aide sont instruits par le service social des personnels et présentés en commission, dans le respect des principes d'égalité de traitement et de confidentialité. L'académie de Lyon a opté pour une présentation anonyme des dossiers en CDAS (cf. décision de la CAAS du 2 avril 2015).

Le service social en faveur des personnels participe à la politique d'action sociale interministérielle et académique. Il est implanté dans chaque direction des services départementaux de l'éducation nationale et apporte son expertise au sein des CDAS.

La direction des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé assure la gestion des prestations d'action sociale.

L'ACADEMIE DE LYON



ACADEMIE DE LYON

Rectorat
92 rue de Marseille BP 7227
69354 Lyon CEDEX 07
T 04 72 80 60 60
F 04 78 58 54 78

WWW.AC-LYON.FR